



Ecole Sainte-Marie

19 bis Bd. Danton - 10000 Troyes

☎ 03.25.80.22.55 📠 03.25.80.22.66

Règlement intérieur

Chers parents,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en nous confiant votre enfant. Soyez assurés qu'il trouvera auprès de nous, tout ce qu'il est en droit d'attendre pour que sa scolarité soit une réussite.

Partie du règlement intérieur de l'école à destination des élèves

1. Dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. **Tu ne dois pas ressortir sans autorisation.**
2. Tu viens à l'école le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon le calendrier et les horaires qui te sont donnés au début de l'année.
3. Dès que la cloche retentit, tu te mets en rang dans le calme et tu rejoins ta classe. Le soir, **fais ton cartable avec soin** et vérifie que tu n'as rien oublié car tu ne dois pas retourner dans la classe sans autorisation et tu éviteras de déranger quelqu'un pour t'accompagner.
4. L'école est un lieu de vie où tu passes beaucoup de temps. Il est important que tu respectes ce lieu pour qu'il reste agréable pour tous. Aussi, tu dois prendre soin de toute chose, dans la classe, sur la cour, dans les sanitaires. Les papiers : à la poubelle ! Pas de chewing-gum ni de sucette à l'école. Si tu salis ou abîmes par négligence tu nettoies et tu ré pares. **Tu dois respecter le travail des personnes qui entretiennent l'école.**
5. Tu arrives propre et coiffé(e) à l'école. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable, de celui des autres. Tu te laves les mains en arrivant à l'école, sortant des toilettes, avant le repas et avant de rentrer en classe. Tu te comportes correctement dans les toilettes et tu ne gaspilles pas l'eau, le savon et les essuie-mains.
6. N'oublie pas de passer aux toilettes au début de la récréation car tu te ranges dès que la cloche retentit.

7. Tu viens à l'école avec une tenue simple et adaptée à la vie scolaire. Pour ta sécurité, porte des sandales qui tiennent l'arrière du pied. Le port de la blouse est obligatoire.
8. Si tu perds ou si tu trouves un objet ou un vêtement, tu en parles à un adulte.
9. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. N'apporte pas d'argent ou d'objets de valeur à l'école : tu éviteras bien des ennuis ! Les téléphones portables sont interdits ainsi que tout jouet électronique.
10. La récréation est faite pour se détendre et vivre ensemble. **Sur la cour évite les jeux dangereux qui peuvent blesser** (se bousculer, se porter...). Seul le ballon mousse est autorisé **par temps sec** aux récréations.
11. La violence et la grossièreté ne sont pas acceptables à l'école comme partout ailleurs. **Tu dois savoir te contrôler, et régler un conflit en dialoguant avec l'aide d'un adulte.** Si tu te montres violent ou grossier tu dois t'attendre à être sanctionné.
12. En cas d'accident, de malaise ou de dispute tu préviens l'adulte le plus proche. Si tu t'es blessé on te soignera.
13. Tous les adultes de l'école sont là pour s'occuper de toi. **Comme ils te respectent, tu dois les respecter.** Tu es poli(e) et attentif(ve) à ce qu'ils te demandent. Pense à dire « bonjour », « s'il vous plaît », « au revoir », « merci ». Ce sont des mots simples qui rendent la vie plus agréable pour tous !
14. Aux entrées et aux sorties - et partout ailleurs - tu rencontres des adultes, des enfants parfois plus petits que toi. Alors, **fais attention aux autres**, ne passe pas devant tout le monde, et sache t'excuser pour une maladresse.
15. Si tu déjeunes à la cantine, tu te souviens que des personnes ont mis tout leur savoir-faire pour préparer ton repas et te satisfaire. Tu t'installes dans le calme, les mains propres, tu es poli avec le personnel, tu évites de gaspiller, tu goûtes ce qu'on te sert et tu débarrasses ton plateau. Le repas doit rester un moment de plaisir pour tous.
16. Tu prends soin d'avoir toujours avec toi ton cahier de liaison et de le montrer à tes parents tous les jours. Ils le signeront chaque fois que c'est nécessaire.
17. **Il t'est demandé de bien connaître et de respecter toutes les règles que tu viens de lire.** Si tu oublies ou que tu ne respectes pas ces règles, les adultes sont là pour te les rappeler, ou te les faire relire. Si malgré les rappels et le dialogue avec les adultes tu négliges de les respecter tu recevras une sanction adaptée.

Partie du règlement intérieur de l'école à destination des parents

Le présent règlement complète celui écrit ci-dessus dans un langage adapté aux enfants. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.

Il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage à l'école comme à la maison. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.

1. Établissement catholique d'enseignement

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Sainte Marie, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école Sainte Marie est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise. Sous tutelle de la Congrégation des Sœurs Oblates de Saint François de Sales, elle veut vivre de son esprit de simplicité, d'union à Dieu dans les plus simples actions de la vie, et offrir aux enfants une atmosphère familiale.

La proposition de la Foi est faite à tous les élèves, dans le respect de la liberté des familles et de l'enfant. Compte tenu du choix fait au moment de l'inscription, les familles comprendront la nécessité de respecter loyalement le caractère catholique de notre école.

Tout au long de l'année un éveil religieux est proposé dans les classes et les Temps forts sont célébrés (Toussaint, Noël, Pâques).

2. Horaires

Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires suivants :

Pour les classes élémentaires de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30
lundi, mardi, jeudi et vendredi

Pour les classes maternelles de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants sont accueillis dans la cour de l'école 10 minutes avant le début des cours.

3. Exactitude et absences

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours.

Des retards répétés non justifiés peuvent entraîner une sanction.

Les élèves doivent être présents régulièrement en classe. En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir l'école le jour même, et de confirmer par écrit le motif de cette absence dans le cahier de liaison de leur enfant dès son retour.

Au-delà de 48 heures d'absence, un certificat médical est obligatoire.

En cas d'absence (maladie), sur votre demande, le travail effectué en classe peut vous être transmis. N'oubliez pas de venir le récupérer !

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) le travail ne sera pas donné.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants, toute demande peut se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Lorsqu'un enfant doit être dispensé d'éducation physique et sportive, un certificat médical doit être fourni à l'enseignant.

L'inscription à l'étude oblige de rester en étude jusqu'à 17 h 30.

4. Travail scolaire

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant.

Le travail à la maison doit être fait consciencieusement et les leçons bien apprises. Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison (même les devoirs faits à l'étude) et de signer les cahiers de son enfant ainsi que son cahier de liaison.

5. Rencontre avec les enseignants

N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec les enseignants de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Comme toute personne, l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu, ne pourra pas vous recevoir.

6. Respect des autres et du cadre de vie

« Le respect des autres passe par le respect de soi. » La bonne éducation veut que chacun ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas qu'on lui fasse.

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver. Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir auprès d'autres enfants. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème.

7. Pertes et objets de valeur

L'utilisation des jeux électroniques, téléphones portables...est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée d'une manière indélébile au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

8. Sécurité

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Ces dernières devront se présenter à la sortie avec une pièce d'identité.

L'accès au passage de l'école est absolument interdit aux voitures.

9. Discipline

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

A la sonnerie, les élèves se rangent et suivent les consignes pour entrer en classe.

Les élèves n'apportent dans l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours.

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, couteaux, cutters, etc...), les jeux violents ou dangereux, les bagarres et insultes.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un enseignant.

La demi-pension est un service non obligatoire. La non observation du règlement spécifique, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

10. Sanctions

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1) Une mise en garde verbale ou écrite
- 2) Un devoir supplémentaire donné par un enseignant ou surveillant à rendre en temps et heure, signé par les parents
- 3) Une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires tels que :
 - Impolitesse ou insolence envers toute personne
 - Indiscipline ou travail insuffisant
 - Retards répétés non justifiés

- Refus d'obéissance
- Non-respect des règles et des interdictions.

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, produire un devoir de réflexion sur le manquement commis, effectuer un travail d'intérêt général. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription ou l'exclusion.

4) Un contrat de comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant est recommandé.